

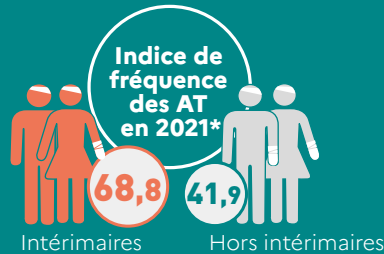
03

Les accidents du travail dans l'intérim en Auvergne Rhône-Alpes

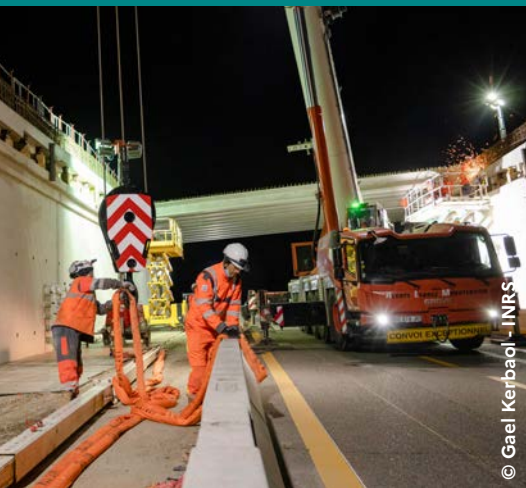
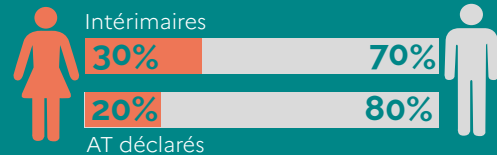
ACCIDENTOLOGIE PRÉOCCUPANTE AU SEIN DE LA POPULATION INTÉrimAIRE*

110 663
effectif intérimaire

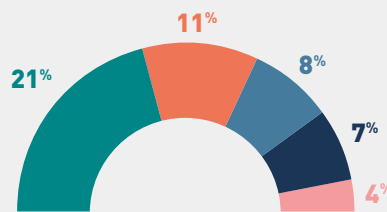
7 610
AT chez les intérimaires
en 2021 en ARA



Répartition femmes / hommes



5 secteurs cumulent **50%** des AT chez les intérimaires**



Travaux de construction spécialisés

Entreposage et services auxiliaires aux transports

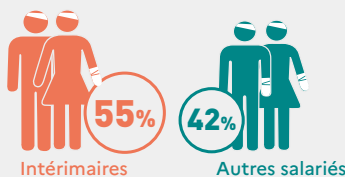
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

Industries alimentaires

Commerce de gros, à l'exception des automobiles et motocycles..

CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Part des AT pour les moins de 30 ans



398
AT avec incapacité permanente (5% des AT)

COÛT POUR LES ENTREPRISES ET LA SOCIÉTÉ

565 025 journées de travail ont été perdues en cumulé à la suite d'AT ou d'arrêts de travail chez les intérimaires



L'équivalent de

3 725 salariés* en équivalent temps plein

74 jours Durée moyenne d'un arrêt de travail

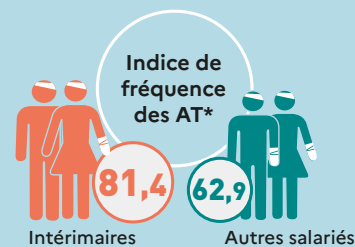
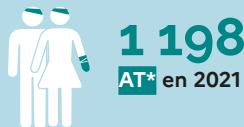
3 Réflexes pour éviter les AT dans l'intérim

- 1** Etablir une communication claire et transparente entre l'entreprise de travail temporaire, l'entreprise utilisatrice et le travailleur intérimaire pour clarifier les attentes, le contenu du poste, les procédures de sécurité et les protections collectives et individuelles (cf art L1251-23, Code du travail).
- 2** Donner une formation adéquate sur les risques spécifiques liés au poste de travail avant d'entamer toute mission. Cette formation devrait être dispensée par l'entreprise utilisatrice. Elle doit être renforcée pour les postes à risques particuliers (cf art L4154-2, Code du travail).
- 3** Organiser l'accueil de l'intérimaire sur son poste et assurer un suivi adapté tout au long de la mission.

*Données 2021 sauf mention contraire – Chiffres relatifs aux accidents du travail fournis par les Carsat Auvergne et Rhône-Alpes. La fiabilité de ces données est assurée depuis 2021. Chiffres relatifs à l'emploi intérimaire fournis par la DARES.

** Pour 24% des AT, le secteur d'activité de l'entreprise utilisatrice n'est pas connu.

Travaux de construction spécialisés



L'équipe, en sous-traitance, doit rééquiper une grue de sa pince lors de travaux nocturnes sur un chantier route. Le grutier, en poste, approche la tête du rotor sur la pince. Ne voyant pas l'alignement entre le rotor et le support de la pince, il demande à monsieur X, intérimaire, de lui communiquer l'information. Celui-ci met alors son doigt dans l'axe rotor/pince et demande au grutier de l'actionner. Lors de la rotation de l'axe, la **première phalange de l'index gauche de monsieur X est sectionnée**.

Lors de l'accident, monsieur X réalisait une tâche qui n'était **pas prévue** par son contrat de mise à disposition entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail temporaire. Celui-ci citait un motif de « **surcroît temporaire d'activité** » avec des travaux d'aide en atelier et des manutentions diverses de charges.

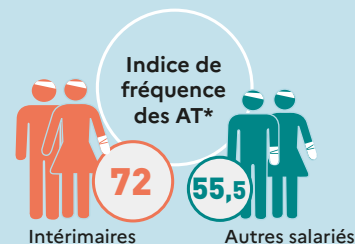
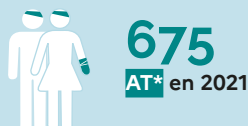
La **formation** à la sécurité réalisée par l'entreprise de travail temporaire est très **générique** sur les risques associés au BTP. Aucun accueil n'a été formalisé au sein de l'entreprise utilisatrice ni sur le chantier. Aucune procédure n'est établie pour l'utilisation de la grue et de la pince. Le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) mentionne une analyse de risques, soulignant les possibilités de blessures par pincement et recommande le port d'EPI. La victime portait des gants.

Des pistes d'actions pour le maintien en emploi

- 1 Accueillir les salariés intérimaires : s'assurer de la bonne intégration des salariés intérimaires dans les équipes et collectifs de travail en s'appuyant sur trois piliers : **l'anticipation**, **l'accueil** et **l'accompagnement**.
- 2 S'assurer de la **conformité des travaux réalisés** par l'intérimaire selon le contrat de mise à disposition.
- 3 En cas de changement, **communiquer** avec l'entreprise de travail temporaire pour modifier le contrat de mise à disposition et **vérifier** la compétence de l'intérimaire à tenir le nouveau poste.

2

Entreposage et services auxiliaires aux transports



Madame X, intérimaire, travaille dans une zone réservée au dispatch de colis sur des palettes. Les colis sont acheminés grâce à un convoyeur puis sont **manutentionnés** et **déposés** par les préparateurs de commandes sur les palettes. Ces palettes sont rangées au sol en fonction du magasin de destination. Lorsque toutes les palettes sont évacuées, le préparateur en charge du rangement de la zone dispose de nouvelles palettes vides pour la prochaine équipe

Madame X souhaitait aligner **manuellement** une de ces palettes (elles **pèsent en moyenne 25 kgs**). En essayant de manipuler la palette à l'aide du pied, elle s'est **luxée le genou**. L'accident s'est produit en fin de poste. Cela a engendré un arrêt de travail de plusieurs semaines.

A la suite de cet incident, différentes **mesures techniques, organisationnelles et humaines** ont été mises en place par l'entreprise :

- Instauration de moyens de prévention à proximité de la zone ;
- Accompagnement et formation spécifique des salariés aux équipements de manutention.

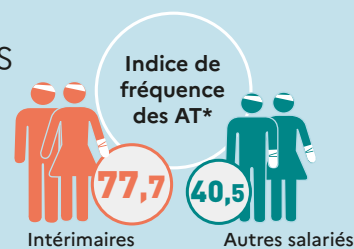
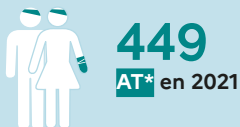
A long terme, une réorganisation de la zone est prévue avec la mise en place d'un process de palettisation mécanisé et ergonomique.

Des pistes d'actions pour le maintien en emploi

- 1 Formation continue et sensibilisation : mettre en place des **programmes de formation spécifiques** sur la manipulation des palettes et les techniques de levage sécurisées.
- 2 Amélioration de l'**ergonomie des postes** de travail : par exemple, investir dans des équipements de palettisation mécanisés et ergonomiques permettrait de réduire le risque de blessures lié à la manipulation manuelle des palettes.
- 3 **Évaluation des risques** : mettre en place un processus régulier d'évaluation des risques au sein de l'entreprise.

* Le nombre d'accidents du travail et l'indice de fréquence des intérimaires sont sous-estimés puisqu'il manque 24% du raccordement des AT intérimaires à un secteur d'activité.

Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements



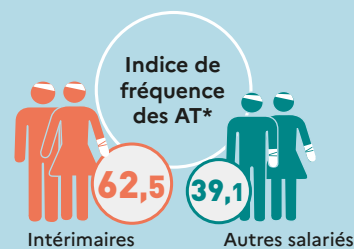
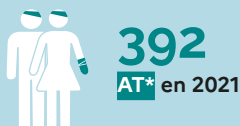
Monsieur X, intérimaire âgé de 48 ans, est affecté depuis quelques mois dans une usine automobile. Il est assigné à l'**atelier des transmissions**. Son poste consiste à surveiller et régler la fabrication d'un ensemble de pièces spécifiques. La veille de l'accident, monsieur X a observé des **dysfonctionnements** sur l'une des machines, des pièces se bloquant de manière récurrente dans le convoyeur. Il a remarqué qu'**une vis de fixation** d'une des grilles de **protection était absente**, laissant la possibilité d'introduire un bras à l'intérieur pour **débloquer** les pièces. Le lendemain, agacé par les arrêts prolongés de la production et malgré son manque d'habilitation, monsieur X décide d'intervenir sur la machine. Lors de l'accident, son bras gauche est **coincé** par le manipulateur du portique alors qu'il tentait de débloquer une pièce. Il resta plusieurs minutes ainsi avant d'être finalement évacué vers le centre hospitalier le plus proche.

En dépit des actions de **sensibilisation** entreprises à la suite d'un accident similaire survenu un an auparavant, la **répétition** des problèmes et les **retards** d'intervention des collègues habilités persistent.

Des pistes d'actions pour le maintien en emploi

- 1 **Améliorer la formation** et la sensibilisation du personnel aux dangers liés à chaque machine,
- 2 **Pratiquer la maintenance préventive** : vérifier régulièrement la conformité des machines,
- 3 **Renforcer la disponibilité du personnel qualifié** : augmenter le nombre de personnel formé et habilité à intervenir sur les machines en cas de problème.

Industrie Alimentaire



Madame X est embauchée au sein d'une entreprise de transformation de produits à base de viande pour une mission d'intérim due à un **surcroît d'activité**. C'est son quatrième contrat court au sein de l'entreprise. Comme d'habitude, madame X est affectée à la découpe et la mise en boîte de carcasses. Ce jour-là, un collègue est absent. Madame X doit le remplacer dans le réfrigérateur où sont entreposées les carcasses. Sa tâche consiste à empiler les boîtes avec un engin de levage. Madame X est entrée dans le réfrigérateur en début de matinée et n'en est jamais ressortie. Elle sera retrouvée, **asphyxiée** sous des caisses de matières premières, plus tard dans la journée.

Madame X n'a pas reçu de formation adéquate lors de sa prise de poste. Sous prétexte qu'elle connaissait la structure, elle a remplacé un employé au pied levé, sans avoir été informée des risques liés au poste de travail.

Des pistes d'actions pour le maintien en emploi

- 1 **Nommer un ou plusieurs tuteur(s) responsable(s)** des personnes intérimaires en mission au sein d'une entreprise peut faciliter la transmission des consignes de sécurité et assurer une supervision adéquate.
- 2 **Renforcer la formation** à la sécurité.
- 3 **Prendre le temps** de dispenser ces formations et d'accompagner les intérimaires en début de mission pour s'assurer de leur compréhension des consignes de sécurité spécifiques au poste de travail.

En savoir +

[Lien vers le site de l'OPPBTB : intérim](#)

* Le nombre d'accidents du travail et l'indice de fréquence des intérimaires sont sous-estimés puisqu'il manque 24% du raccordement des AT intérimaires à un secteur d'activité.

PRÉVENIR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'INTÉRIM

Les solutions de prévention dans l'intérim

Recourir au **personnel intérimaire** pour **renforcer les équipes** de manière ponctuelle est fréquent. Cela entraîne des **responsabilités** en matière de sécurité et nécessite **d'accorder du temps** à la formation et aux **procédures** de sécurité. En effet, les travailleurs temporaires changent régulièrement de mission et de contexte d'exposition aux risques professionnels. A l'occasion de chaque mission, ils réalisent de nombreuses tâches qui présentent des dangers. Cela peut impacter leur santé et leur sécurité.

« Des fiches repères pour analyser les AT des intérimaires » - Carsat Rhône-Alpes

Afin de mieux appréhender les risques inhérents aux différents secteurs d'activité, **Carsat Rhône-Alpes** lance un **programme régional** « Intérim » visant à mieux intégrer la prévention des risques professionnels lors des différentes phases de la mission : la préparation en amont, l'accueil, la formation et le suivi.

Dans ce cadre, des fiches repères liées à l'analyse d'accidents de travail ont été réalisées. Elles permettent d'aider les entreprises à acquérir une méthodologie efficace. En tenant compte de la **dimension tripartite** (agence de travail temporaire, entreprise utilisatrice, intérimaires), ces outils facilitent la compréhension des circonstances des accidents. De plus, elles aident à mettre en place des améliorations afin que ces accidents ne se reproduisent plus.

Ces fiches sont disponibles sur le site « Améli » (voir rubrique « **en savoir +** »). Une page sera prochainement consacrée au programme intérim sur le site de la Carsat Rhône-Alpes.

Outil de prévention de l'OPPBT pour les intérimaires sur les chantiers

À la suite de la campagne de sensibilisation menée en 2022 sur l'intérim, l'**OPPBT** met à disposition des entreprises une **boîte à outils complète**, pour accompagner les agences de travail temporaire et les entreprises du bâtiment dans leurs démarches de prévention. Les entreprises peuvent désormais transmettre les demandes de postes d'intérimaires, établir une liste des postes à risques et accéder à une multitude de ressources pour s'informer et se former. Ces ressources incluent notamment **30 questions-réponses pour éclairer les pratiques**.

Retrouvez le lien pour accéder à ces fiches dans la rubrique « **en savoir +** », ainsi qu'une vidéo de sensibilisation destinée à toutes les personnes accueillant du personnel intérimaire sur les chantiers.

Des actions du FASTT en faveur de la prévention des risques

La tournée « **À vous la santé et la sécurité** », lancée par le Fond d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) en 2017 utilise 6 camions pour parcourir le territoire. En 6 ans, plus de **65 000 salariés intérimaires** ont été **sensibilisés** dans plus de **1 200 entreprises** à travers la France. Les agences de travail temporaire peuvent **solliciter cette démarche** pour **organiser des ateliers adaptés aux besoins** avec les entreprises utilisatrices. Une équipe pluridisciplinaire du FASTT mène des échanges sur sécurité, santé, prévention.



Le FASTT signe des conventions avec des SPSTI de la région :

- L'AST Grand Lyon a organisé une étape de la tournée « À vous la santé & la sécurité ». À l'issue de leur visite médicale, les salarié(e)s intérimaires étaient invité(e)s à participer à plusieurs ateliers sur les risques chimiques, les Équipements de Protection Individuelle (EPI), le bruit ou encore l'alimentation. 53 intérimaires ont été sensibilisés aux risques professionnels avant leur prise de poste ! Une première expérience très appréciée par l'ensemble des participants, qui sera renouvelée en juin 2024.
- L'AIST - LPA (la prévention active) expérimente depuis février 2022 les visites de retour à l'emploi pour les salariés intérimaires sans mission à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail.

En savoir +

[FASTT](#)

[Carsat](#)

[Outils OPPBT](#)

[INRS](#)